

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

Le 6 décembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mrs Maison (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Bouillon (a donné pouvoir à Denis LECLERC)

Proposition de conventions multipartite relative au projet Rando Millevaches-2025-2026-2027-Plan de financement du projet Rando Millevaches du 01/01/2025 au 31/12/2027

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière de frais salariaux que de frais action pour une durée de trois ans.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. Un avenant a prolongé la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer le projet Rando Millevaches.

La deuxième convention du projet Rando Millevaches a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

En 2024, le comité de pilotage a proposé de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans.

Le comité de pilotage a décidé de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants. Pour que l'ensemble des partenaires continuent à être pleinement concernés par ce projet collectif, l'objectif de privilégier la réalisation des projets Rando Millevaches à l'échelle du territoire du projet (territoire hors Parc) a été réaffirmé.

Description du projet :

La nouvelle convention-cadre du projet Rando-Millevaches débutera donc le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :
 - Itinéraires de randonnée pédestre,
 - Les parcours trail,
 - Les circuits cyclo route,
 - L'offre canoë,
 - Les parcours d'orientation.

Les partenaires sont à l'initiative de la création d'itinéraires et le développement de projets d'activités de pleine nature. Sur demande d'un partenaire, le Parc peut accompagner la structure au développement d'un ou des projets. Suite à ce travail, les données de saisie sont envoyées au Parc pour valoriser le travail effectué.

- Développer des itinéraires VTT, cyclo route ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;
- Intégrer des données utiles ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'animation et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;
- Accompagner les partenaires sur les projets de valorisation de leur territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance. Des groupes de travail seront proposés autour de cette thématique, toutes les structures intéressées pourront participer à ces réunions. Chaque structure dispose d'un temps de travail du chargé de mission « Animation Rando Millevaches ». Ce temps est calculé en fonction de la clé de répartition et du financement qu'apporte la structure au projet. Si elle souhaite mobiliser le chargé de mission pour cette mission, ce sera crédité de son « temps de structure ».

Pour mener à bien le programme d'actions, un agent chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'un équivalent temps plein pendant la durée de la convention. Cet agent est employé par le PNR qui se charge de son recrutement et de sa rémunération. Les communes et communautés de communes participent à hauteur de 80% des frais salariaux liés à cet emploi selon la clef de répartition présentée ci-après. Le PNR finance les 20% restant.

La clef de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité.

Le nombre d'habitants par collectivité a été actualisé via les données de la population DGF de 2024 (Dotation Globale de Fonctionnement) du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales depuis la précédente convention Rando Millevaches.

La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : la population INSEE d'une collectivité, le nombre de résidence secondaires sur ce territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire.

En cas de modification du périmètre d'une collectivité signataire en cours de convention, une nouvelle clef de répartition sera calculée sur la base de la population DGF 2024. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

La clef de répartition est la suivante :

Nom du Groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)
CC Briançonnais	6 054	3,90
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18
CC de Noblat	12 570	8,10
CC de Ventadour-Égletons-Monédières	12 965	8,36
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	8 404	5,42
Le Lonzac	1 066	0,69
Saint-Augustin	552	0,36
TOTAL	155 119	100,00

Le tableau de financement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 est le suivant :

Nom du Groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux pour 3 ans	Frais d'actions TTC (com, traduction, hébergement et maintenance du site) pour 3 ans	Montant sup (dépenses non anticipées) pour 3 ans	TOTAL pour 3 ans	TOTAL pour 1 an
CC Briance Combade	6 054	3,90	3 971,69 €	2 264,41 €	585,42 €	6 821,52 €	2 273,84 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61	10 799,13 €	6 157,00 €	1 591,78 €	18 547,91 €	6 182,64 €
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18	9 342,71 €	5 326,64 €	1 377,10 €	16 046,46 €	5 348,82 €
CC de Noblat	12 570	8,10	8 246,47 €	4 701,63 €	1 215,52 €	14 163,61 €	4 721,20 €
CC de Ventadour-Égletons-Monédières	12 965	8,36	8 505,60 €	4 849,37 €	1 253,71 €	14 608,69 €	4 869,56 €
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74	4 828,48 €	2 752,90 €	711,71 €	8 293,09 €	2 764,36 €
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21	7 332,60 €	4 180,59 €	1 080,82 €	12 594,01 €	4 198,00 €
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11	25 555,52 €	14 570,18 €	3 766,85 €	43 892,54 €	14 630,85 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26	5 350,03 €	3 050,26 €	788,59 €	9 188,88 €	3 062,96 €
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06	11 257,71 €	6 418,45 €	1 659,37 €	19 335,52 €	6 445,17 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	8 404	5,42	5 513,39 €	3 143,39 €	812,67 €	9 469,45 €	3 156,48 €
Le Lonzac	1 066	0,69	699,34 €	398,72 €	103,08 €	1 201,15 €	400,38 €
Saint-Augustin	552	0,36	362,14 €	206,47 €	53,38 €	621,98 €	207,33 €
TOTAL participation CC et Communes	155 119	100,00	101 764,80 €	58 020,00 €	15 000,00 €	174 784,80 €	58 261,60 €
TOTAL participation PNR			25 441,20 € ^①	2 700,00 € ^②		28 141,20 €	9 380,40 €
TOTAL FINAL (CC et Communes+PNR)			127 206,00 €	60 720,00 €	15 000,00 €	202 926,00 €	67 642,00 €

① (soit 20% des frais salariaux à la charge du PNR)

② (soit 10% des frais de communication à la charge du PNR)

Un montant supplémentaire a été ajouté au plan prévisionnel afin d'anticiper toutes les dépenses non prévues initialement par le plan d'actions de la présente convention (développements web exceptionnels actions de communication hors budget et non prévues par le plan de communication...).

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 202 926€ TTC pour 3 ans (2025, 2026 et 2027) répartis de la façon suivante :

- 30% de dépenses an actions,
- 63% de dépenses en fonctionnement,
- 7% de dépenses imprévues.

Détails des dépenses :

- Détail des dépenses de prestations

Les dépenses de prestations correspondent aux frais de communication, de traduction des itinéraires, d'hébergement et de maintenance du site internet.

Budget communication	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais de communication	9 000,00 €	27 000,00 €
PNR (10%)	900,00 €	2 700,00 €
Frais de communication à répartir entre les autres partenaires	8 100,00 €	24 300,00 €

Le PNR participe au financement des frais de communication à hauteur de 10%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 90%.

Budget traduction	Pour 3 ans
Frais de traduction	15 000,00 €

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement à 100% des frais de traduction.

Hébergement et maintenance	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais hébergement et maintenance	6 240,00 €	18 720,00 €

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais d'hébergement et de maintenance.

Au total, ce sont 100 000€ TTC qui sont prévus pour les frais d'investissement pour 2025, 2026 et 2027.

- Détail des frais salariaux

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
1 ETP (salaires+assurance+frais de structure)	42 402,00 €	127 206,00 €
PNR (20%)	8 480,40 €	25 441,20 €
Frais de fonctionnement à répartir entre les autres partenaires	33 921,60 €	101 764,80 €

Le PNR participe au financement des frais salariaux à hauteur de 20%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 80%.

- Détails du montant supplémentaire pour anticiper des dépenses imprévues par le plan d'actions de la convention

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
Montant supplémentaire	5 000,00 €	15 000,00 €

Un montant supplémentaire a été ajouté au plan prévisionnel afin d'anticiper toutes dépenses non prévues par le plan d'actions de la présente convention (développement web exceptionnel, actions de communications hors budget prévu par plan de communication...).

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% de ce montant supplémentaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2025-2026-2027 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- **AUTORISER** le Maire à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la donne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. Le coordonnateur de ce groupement de commandes était la Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières.

A l'occasion de la convention n°2 du projet Rando-Millevaches signée en 2022 pour 3 années supplémentaires, un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée a été établi afin de prolonger les contrats relatifs aux prestations de traduction et de développement web.

Cet avenant avait pour objet de prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation et d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes ainsi que les communautés de communes de Noblat, de Briance-Combade et des Portes de Vassivière.

En 2024, le comité de pilotage a proposé de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans.

Le comité de pilotage a décidé de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants. Pour que l'ensemble des partenaires continuent à être pleinement concernés par ce projet collectif, l'objectif de privilégier la réalisation des projets Rando Millevaches à l'échelle du territoire du projet (territoire hors Parc) a été réaffirmé.

Description du projet :

La nouvelle convention-cadre du projet Rando-Millevaches (2025-26-27), une nouvelle convention de groupement de commandes doit être signée entre tous les partenaires pour qu'ils se constituent en un groupement de commandes afin de répondre aux besoins suivants :

- Mise en place, développement d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations de traduction.
- Prestations diverses en lien avec l'application Rando Millevaches (hors actions de communication).

La Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le PNR lui apporte une assistance administrative.

Le coordonnateur assure l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires et de passation des marchés publics dans le cadre de l'objet du groupement mentionné à l'article 1 dans le respect du code de la commande publique.

Il est chargé, avec l'assistance administrative du PNR, de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation :

Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;

Cahier des Charges ;

Actes d'Engagement.

- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer la publicité des consultations nécessaires ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la commission MAPA ;
- Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence.

Le coordonnateur est en outre chargé de :

- Signer et notifier les accords-cadres et les marchés aux différents prestataires,
- Préparer et conclure les éventuels avenants aux marchés,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- Signer les contrats passés avec les prestataires.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer ses besoins au coordonnateur ;
- Répondre aux sollicitations du coordonnateur ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;

Cahier des Charges ;

Actes d'Engagement.

- Signer les bons de commandes correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lui en notifier les termes ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant ;
- Le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque Communauté de communes bénéficiaire.

Le suivi de l'exécution et le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de commune et de chaque Communauté de communes bénéficiaire.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes (2025-2026-2027) ;
- **D'APPROUVER** les engagements des membres de ce groupement ;
- **AUTORISER** le Maire à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement de la convention cadre du projet Rando Millevaches, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent d'agent recenseur

Établi en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23 2° ;

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'opération de recensement de la campagne en cours.

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 21 février 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Les frais de déplacement seront remboursés sur le nombre de kilomètres réellement effectués, multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires de personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire- Risque prévoyance-procédure de convention de participation proposée par le CDG19

Monsieur le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT-Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation-risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur.

L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires

Incapacité de travail

Versement d'**indemnités journalières** à compter :

- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré

**90% du
revenu net**

Invalidité permanente

Versement d'une **rente mensuelle** en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :

- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (*M* : montant de la rente à verser, *R* : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, *I* : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)

**90% du
revenu net**

**< 90% du
revenu net**

- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Sur ce point, la participation peut être modulée dans le but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze portant sur la mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire-prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée par les agents.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **De fixer** le montant de la participation à 7euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation-volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privée)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **Précise** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Informations diverses :

- Chemin Beyssac/Champ Paillard : Monsieur et Madame Chevalier ont demandé à ce que le chemin passant devant chez eux soit interdit aux deux roues motorisées. En effet, ce chemin étant emprunté par les pèlerins de Saint-Jacques (chemin de Saint-Jacques de Compostelle) et autres randonneurs et au vu de la vitesse des véhicules roulant sur ce chemin ; une interdiction sera mise en place.
- Sanitaire du Foirail : Des travaux de rénovation et mis en conformité du sanitaire du Foirail est prévu pour le début d'année 2025. Il a été prévu après analyse du devis établi par Monsieur Florian GAYE qu'il y aurait 1 toilette et 2 urinoirs.
- Prix de l'eau : Monsieur le Maire relate la réunion du vendredi 29 novembre qui s'est déroulée au siège social du SIAEP Puy la Forêt à Chamboulive. Lors de cette réunion, il a été décidé le prix de l'eau comme suit :
 - ✓ Part fixe (abonnement) : 90€
 - ✓ Part variable : 1,80€/m³
 - ❖ Supérieur à 250m³ : 1,20€/m³
 - ✓ Pour les compteurs supplémentaires pas d'augmentation

Pour plus de renseignement vous pouvez vous adresser au SIAEP Puy la Forêt du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 05 55 21 44 97.